

9ème SESSION DE LA CPIDH de l'OCI :
DOCUMENT FINAL DE DEBAT THEMATIQUE SUR
'L'IMPACT DE L'AUTONOMISATION DES FEMMES SUR LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ETATS MEMBRES'

Djeddah le 4 mai 2016 :

La Commission permanente indépendante des droits de l'homme de l'OCI (CPIDH-OCI) a tenu un débat thématique sur "*l'impact de l'autonomisation des femmes sur le développement durable des États membres*" lors de sa 9^{ème} session ordinaire, le 04 mai 2016. S.E. M. Iyad Ameen Madani, secrétaire général de l'OCI et le Président de la CPIDH l'Ambassadeur Abdul Wahab ont ouvert le débat. Les principaux panélistes du débat thématique étaient le Dr. Abdul Salam Al-Abadi, Secrétaire général de l'Académie islamique internationale de Fiqh, l'Ambassadeur Ismat Jahan, membre du Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), et Dr. Suhair Hassan Al-Qureshi, PDG de l'université Dar Al-Hekmat basé a Djeddah, Arabie Saoudite.

Les membres de la Commission, du Secrétariat général de l'OCI, les panélistes et les représentants des États membres ont eu une discussion exhaustive et fructueuse qui a porté sur les aspects conceptuels, institutionnels et pratiques du sujet. En plus de faire des observations pertinentes sur l'état actuel de l'autonomisation des femmes, les participants ont fait de précieuses recommandations pour intégrer les femmes et des filles dans les stratégies de développement durable dans les programmes existants et assurer leur participation effective dans tous les plans d'action nationaux futurs des États membres.

Sur la base de la discussion spécifique qui a eu lieu dans le cadre du débat thématique, la Commission a adopté les déclarations suivantes sur le sujet :

Guidée par l'égalité des droits et de la dignité humaine des femmes et des hommes, telles que consacrées dans le Saint Coran, la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam (CDHRI), la Charte internationale des droits de l'homme des Nations Unies et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la CEDAW des Nations Unies, la Commission a affirmé que les droits des femmes sont des droits humains et que leur autonomisation, leur pleine participation au processus décisionnel et leur accès au pouvoir et aux ressources sont fondamentaux non seulement pour répondre à leurs besoins moraux, éthiques, spirituels et intellectuels, mais aussi pour la réalisation de l'équité, de l'égalité, du développement et de la paix au sein de chaque société. En conséquence, la Commission a exhorté à la pleine réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles à tous les niveaux. La CPIDH a, en outre :

Rappelé que l'avènement de l'Islam annonçait une ère sans précédent consacrant l'émancipation et l'autonomisation des femmes où le statut de la femme lui procure des droits codifiés lui permettant de posséder et d'hériter des biens, de prendre part à des activités économiques, de choisir le partenaire de sa vie et de chercher et de transmettre des connaissances. Dans le paradigme de développement également, le concept de développement de l'Islam prévoit l'égalité

réelle, l'équité et la justice distributive en fonction des besoins et des circonstances de chaque segment de la population, y compris les femmes qui sont considérées comme complémentaires plutôt que des forces concurrentes dans la construction de sociétés progressistes et pacifiques.

Souligné le rôle important des femmes (qui, dans la plupart des pays représentent plus de 50% de la population totale) dans le développement de leur pays, en particulier en assurant la durabilité du développement social, économique et écologique. D'où, la nécessité d'adopter des approches sensibles à la question du genre¹ pour le développement durable en prenant en compte les besoins, les préoccupations, les connaissances, les entreprises et les compétences permettant aux décideurs politiques de développer des actions politiques appropriées pour assurer une répartition équitable des ressources en vue de sociétés justes et inclusives.

Noté que les stratégies de développement sensibles à la question du genre enregistrent une croissance économique plus forte que les stratégies neutres du point de vue du genre. En outre, la participation des femmes dans le domaine des politiques publiques a donné lieu à plus d'affectation de ressources aux priorités du développement humain, y compris la santé des enfants, la nutrition et l'accès aux équipements civiques.

Réitéré que, comme décrit à l'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), la famille est le noyau de base de la société, qui doit être respecté, protégé et promu par les États. L'Islam a mis l'accent sur l'autonomisation des femmes dans l'éducation d'une famille forte et intégrée par le biais d'un partenariat harmonieux avec les autres membres de la famille, ce qui n'est pas au prix de la déresponsabilisation de qui que ce soit, mais pour l'amélioration globale et le développement durable de toutes les sociétés. Cela nécessite, par conséquent, l'accès des femmes à toutes les opportunités dans tous les domaines leur permettant de contribuer efficacement à la construction de sociétés prospères et durables.

Salué l'engagement international vis-à-vis de l'autonomisation des femmes et des filles à travers la mise en œuvre pleine et entière des objectifs de développement internationalement reconnus dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et son suivi par le biais de Beijing+20, des Objectifs de développement durable de l'ONU (ODD), la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé '*l'avenir que nous voulons*' et les Conclusions concertées de la 60ème session de la Commission des Nations Unies sur le statut des femmes à travers une approche sensible à la question du genre.

Apprécié l'engagement de l'OCI en faveur de l'autonomisation des femmes comme en témoignent la Charte révisée, le 2^{ème} Programme d'action décennal (PAD), le Plan d'Action pour la promotion de la femme (OPAAW) et son mécanisme de mise en œuvre globale, ainsi que la création de la Commission permanente indépendante des droits de l'homme (CPIDH) et de l'Organisation pour la Promotion de la Femme (OPF), en vue de renforcer le rôle des femmes

¹ Aux fins du présent document, il est entendu que le terme «genre» fait référence aux deux sexes ; le mâle et la femelle, dans le contexte de la société. Le terme «genre» n'implique aucun sens différent de celui indiqué ci-dessus.

dans le développement des sociétés musulmanes. À cet égard, une fois encore, les États membres sont invités à accélérer la ratification du document, en vue de son entrée en vigueur.

Identifié certains des principaux facteurs sous-jacents de la déresponsabilisation des femmes comme (i) l'état d'esprit socioculturel régressif et discriminatoire, les normes et les lois qui restreignent l'accès des femmes et des filles aux opportunités, aux ressources et au pouvoir (ii) le sous-investissement chronique insensible aux questions de genre dans les secteurs sociaux de la santé et de l'éducation (iii) l'asymétrie dans la sensibilisation et l'accès à l'information (iv) l'exclusion et la planification non participative, la prise de décision et l'allocation des ressources; et (v) la violence contre les femmes. Les États membres ont été invités à répondre à ces préoccupations, en priorité.

Réaffirmé que la violence et la discrimination contre les femmes constituent un obstacle à la réalisation des objectifs de l'égalité, du développement et de la paix et, par conséquent, **a exhorté** les États membres à adopter ou à mettre en œuvre et à réexaminer périodiquement leurs législations pour assurer son efficacité dans l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Reconnu le rôle important et la contribution de tous les acteurs de la société civile, des médias, des institutions des droits de l'homme et d'autres organisations non gouvernementales et communautaires dans la réalisation des objectifs de l'autonomisation des femmes et des filles et de leur pleine intégration dans le processus de développement.

Tout en se félicitant des progrès accomplis par les États membres en vue de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes au cours des dernières décennies, la Commission a exprimé sa préoccupation par rapport au fait que les progrès restent lents et disproportionnés avec des inégalités et des lacunes flagrantes en termes (i) de faible taux d'alphabétisation et de participation de la main-d'œuvre (ii) de taux de mortalité et de morbidité maternelles élevés, (iii) de lois inadéquates pour prévenir et réprimer la violence domestique; et (iv) de féminisation de la pauvreté, qui continuent de poser de graves menaces pour le bien-être de ces sociétés. En outre, de nombreuses femmes et filles continuent d'être victimes de vulnérabilité et de marginalisation dues à de multiples formes de discrimination et de manque d'accès aux ressources tout au long de leur cycle de vie. À cet égard, la Commission a fait les recommandations spécifiques suivantes :

- Construire un haut niveau d'engagement politique et d'appropriation par les États membres pour les initiatives de transformation de l'OCI et des instances internationales sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment en abrogeant ou en modifiant les lois discriminatoires, en cas de besoin.
- Adopter au niveau national, des plans d'action, des lois et des politiques prenant en compte la question du genre et fondés sur la défense de leurs droits en vue de faire respecter, de protéger et de promouvoir les droits fondamentaux des femmes et des filles dans les États membres. Ces mesures peuvent inclure, des quotas et d'autres incitations tendant à renforcer la représentation des femmes dans les processus politiques, toutes les institutions gouvernementales, les entreprises économiques et les organisations sociales ;

- Consciente des faibles taux d'alphabétisation prévalant dans les États membres, la Commission considère les investissements dans l'éducation des femmes et des filles comme étant l'un des moyens les plus efficaces pour réduire la pauvreté et promouvoir le développement durable. Les États membres devraient s'efforcer d'allouer au moins 5% de leurs produits intérieurs bruts respectifs à l'éducation avec une discrimination positive pour les formations professionnelles basées sur les compétences et orientées vers les femmes et les filles, y compris dans les domaines de la science et de la technologie pour permettre aux femmes et aux filles de participer activement au développement économique, social et culturel sur un même pied d'égalité ;
- Comblent les lacunes en matière de données en investissant dans les capacités statistiques nationales pour pouvoir systématiquement collecter, analyser et utiliser les indicateurs sensibles au genre et les données ventilées par sexe dans les cadres de politique et de conception de programmes qui aideront les gouvernements à préparer et à mettre en œuvre des politiques et des plans éclairés pour le développement durable de leurs sociétés ;
- Déterminer les progrès accomplis sur (i) l'évaluation des développements législatifs nationaux concernant les droits des femmes dans les États membres; (ii) l'évaluation du rôle et de la contribution de la société civile et des médias dans la promotion des droits des femmes dans les États membres; (iii) la révision de l'OPAAW pour la mettre en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et créer des liens avec le 2^{ème} PAD; (iv) l'adoption, la révision et la mise en œuvre effective des lois qui criminalisent la violence contre les femmes et les filles, ainsi que des services globaux et multidisciplinaires de prévention, de protection et de poursuite intégrant la dimension genres, en vue de prévenir toutes les formes de violence contre les femmes et les filles dans les États membres;
- Le Secrétariat général de l'OCI, la CPIDH, la Banque islamique de Développement et le SESRIC² doivent explorer les voies et moyens de financer à base communautaire des études et des projets pilotes autonomes pour soutenir les femmes entrepreneurs en vue de l'autonomisation des femmes à travers un partenariat public-privé;
- Les États membres peuvent bénéficier de l'expertise des institutions compétentes des Nations Unies et de l'OCI, y compris la CPIDH en matière de renforcement des capacités et de formation des décideurs politiques pour la formulation de politiques et de programmes visant une plus grande implication des femmes dans les domaines du développement politique, social, économique et culturel prenant en compte la dimension genre ;
- Adopter des mesures concrètes, y compris des législations pour créer un environnement favorable à la participation pleine et entière des femmes à la prise de décision, y compris dans la résolution des conflits et les processus de rétablissement et de consolidation de la paix qui assureront un progrès durable ;
- La nécessité d'assurer l'égalité des sexes et d'éviter de stigmatiser le rôle des femmes est un processus qui doit être abordée à tous les niveaux par la formation et l'éducation appropriées. Les États membres peuvent intégrer l'autonomisation des femmes et l'importance de la famille dans leurs plans d'éducation aux droits humains à tous les niveaux ;

² Centre de recherches statistiques, économiques sociales et de formation pour les pays islamiques.

- Engager les chefs religieux et les intellectuels dans la sensibilisation du public et la construction d'un consensus pour défier les tabous sociaux, changer les mentalités et mobiliser le soutien aux questions liées aux femmes.

- Engager les hommes et les garçons en tant qu'agents et bénéficiaires du changement, dans la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles en tant qu'alliées dans l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence contre les femmes et les filles, ainsi que dans la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée des politiques et programmes sensibles au genre.

La Commission a également salué le Secrétaire général de l'OCI pour son rôle actif en faveur de l'autonomisation des femmes au sein du Secrétariat général de l'OCI et des États membres et a loué ses efforts tendant à accélérer la mise en œuvre des instruments de l'OCI et de ceux convenus au niveau international sur le sujet.

La Commission a également salué l'engagement dont ont fait montre les États membres dans le 2^{ème} PAD de l'OCI qui a été adopté lors du 13^{ème} Sommet islamique tenu à Istanbul (14-15 avril 2016) pour relancer leurs efforts conjoints en vue de la réduction du taux de mortalité maternelle, de l'amélioration des taux d'alphabétisation et de participation de la population féminine active au marché du travail en 2025. A cette fin, la Commission a recommandé que la prochaine « 6^{ème} session de la Conférence ministérielle de l'OCI sur le rôle des femmes dans le développement des États membres de l'OCI », puisse inclure ces engagements ainsi que les suggestions ci-dessus faites en tant que recommandations pour un suivi et une mise en œuvre durables.

Pour plus d'informations: veuillez visiter le site Web de la CPIDH : www.oic-iphrc.org